

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	habitation unifamiliale	■	■										
		h2	habitation bifamiliale	■	■										
		h3	habitation multifamiliale			■									
		h4	habitation en commun			■									
		c1	commerce de détail					■							
		c2	services personnels et professionnels					■							
		c3	commerce artériel léger						■						
		c5	commerce pétrolier						■						
		c6	commerce de divertissement							■(a)					
		c7	récréation intérieure							■					
		c10	restauration					■							
		c11	hébergement							■					
		i1	industrie légère							■					
		p1	communautaire récréatif									■			
		p2	communautaire de voisinage						■(b)						
		p3	communautaire d'envergure								■(b)				
		u1	utilité publique légère									■			
		STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■	■	■	■				
	Jumelée														
	Contiguë														
	BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	1.5	2.5	2.5	2.5	2.5	--							
		Largeur minimum (m)	7	6	7	7	7	--							
		Superficie de bâtiment au sol minimum (m ²)	67	55	67	67	67	--							

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	1500	1500	2000	1500	2000	--		
	Largeur minimum (m)	25	25	30	25	30	--		
	Profondeur minimum (m)	45	45	60	45	60	--		
	Espace naturel (%)	20	20	20	20	20	--		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	--		
		Latérale minimum (m)	3	3	3	3	3	--		
		Arrière minimum (m)	10	10	10	10	10	--		
	DENSITÉ	Coefficient d'occupation au sol max. (%)	20	20	20	20	20	--		
		Nombre de logement / hectare max.								

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(1) (2)	(5)	(6)					
	(3) (4)	(3) (4)							



ZONE: Rc 103
Résidentielle et commerciale

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) Excluant les établissements présentant des spectacles à caractère érotique

(b) Excluant: l'administration gouvernementale à rayonnement régional; les établissements d'enseignement de niveau collégial et universitaire ; les centres hospitaliers et CLSC ; les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse ; les centres d'hébergement et de soins de longue durée ou les centres de réadaptation ; les équipements culturels de plus de 250 sièges ; les édifices administratifs relevant du secteur privé ou public situé dans un bâtiment principal dont la superficie totale de plancher est égale ou supérieure à 500m²

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

(1) 7.4.1 Usage additionnel de service dans les bâtiments résidentiels

(2) 7.4.2 Usage additionnel artisanal léger sur les emplacements résidentiels

(3) 7.4.3 Usage additionnel artisanal lourd sur les emplacements résidentiels

(4) 7.4.4 Logement accessoire

(5) La superficie minimale du lot doit être augmentée de 400 m² pour chaque unité de logement excédant 3 unités

(6) 8.4.3 Comptoir extérieur de vente

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme